



Chardonne, le 7 janvier 2018

## **A V I S**

### **Abattage d'arbre**

Conformément à l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, sur la protection des arbres des monuments et des sites, la Municipalité est requise pour autoriser l'abattage d'un *fagus sylvatica* situé sur la parcelle n° 3288, au chemin de l'Hôtel du Mirador 3, propriété de M. Jacques Rougié, et en application également du règlement communal sur la protection des arbres,

Une plantation compensatoire est exigée.

Le dossier est déposé au Greffe municipal jusqu'au 7 février 2019.

La Municipalité